

Avis sur le projet de Parc Logistique Pont de Normandie 3 (PLPN3) présenté par le grand port maritime du Havre

Situé à l'embouchure de la Seine, le territoire portuaire représente 10 100 hectares sur la partie nord de la plaine alluviale, 800 hectares à Antifer et au total près de 77 000 hectares en incluant la partie maritime. Il s'agit de l'aire d'intervention dans laquelle le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) a vocation à exercer ses missions à la fois régaliennes et de développement économique.

En matière de trafic portuaire, le GPMH est le 1^{er} port français pour le commerce extérieur. Sa zone industrielle accueille un complexe industrialo-portuaire de 1 138 établissements pour plus de 30 000 emplois dont 14 000 liés au secteur maritime (source INSEE, 2015).

Les activités logistiques sont un enjeu fort pour le port du Havre, le Projet Stratégique du Grand Port Maritime du Havre 2014 - 2019 ayant posé l'ambition de « développer les trafics de conteneurs par le basculement des chaînes logistiques » permettant ainsi de fixer durablement les activités sur le territoire. L'année 2016-2017 a d'ailleurs vu une croissance sans précédent des trafics conteneurisés au Havre. Le projet stratégique du GPMH prévoit l'aménagement de quatre parcs : PLPN2 (59 ha), PLPN3 (50 ha), PLP2000 (59 ha), Parc Frigo (20 ha). Cette offre relie terminaux maritimes, plate-forme multimodale et parcs logistiques dans un ensemble géographique lisible. Ainsi le projet du Parc Logistique du Pont de Normandie 3 est une composante majeure de la stratégie de développement de la logistique au Port du Havre.

Préambule à l'avis du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine

Le conseil scientifique reconnaît le besoin en matière d'infrastructures de logistique du GPMH. Ce besoin est justifié et en cohérence avec une réflexion plus globale portée par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). C'est bien un projet d'intérêt public majeur.

Le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine juge dans cet avis la bonne prise en compte du contexte estuarien, et à la vision globale développée par le Port autour de ce projet PLPN3.

Sur certains des volets spécifiques, l'avis d'autres conseils scientifiques pourra utilement compléter le présent avis du CSES. Notamment, les avis du conseil national de protection de la nature (CNP), et éventuellement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), seront à même de développer plus complètement l'impact du projet PLPN3 sur les espèces protégées et ordinaires, sur la destruction des habitats et le niveau des compensations.

Des mesures environnementales intégrées dans une démarche globale de gestion des milieux écologiques estuariens

Le GPMH a reçu la mission de gestion des espaces naturels dont il contrôle le foncier depuis 2008¹. Il est donc important que cet acteur s'implique pleinement dans cette mission et adopte une vision plus large, basée sur la fonctionnalité de l'estuaire de la Seine dans son ensemble.

Le conseil scientifique salue le fait que de nouvelles mesures soient proposées pour compenser la perte de zones humides. Il considère que ces nouvelles mesures de compensation constituent une

1 Loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire

première étape vers la restauration partielle de la dynamique estuarienne, préconisée par le conseil scientifique. Pour réintégrer les zones de compensation dans le domaine d'influence estuarienne d'autres étapes seront encore nécessaires et demanderont un effort commun des différents acteurs : les deux grands ports maritimes, l'État, mais aussi le Conservatoire du littoral et la Maison de l'estuaire

Vers la nécessité de développer une stratégie de gestion des milieux écologiques estuariens

Malgré ces propositions de mesures environnementales qui montrent un réel changement de posture, le CSES regrette que la vision reste encore trop ciblée sur le projet PLPN3. En effet, au sein de la zone industrialo-portuaire, les nombreux projets engagés sont menés successivement les uns après les autres, et les impacts environnementaux sont évalués et compensés individuellement sans qu'une véritable vision stratégique ait été préalablement élaborée. Dans le projet PLPN3, cela oblige à proposer des mesures spécifiques afin de maintenir le bon fonctionnement des mesures environnementales mises en place lors de projets antérieurs (PLPN2, plateforme multimodale), ce qui n'est pas normal.

Le grand port maritime du Havre doit intégrer le volet environnemental de ses actions dans son plan stratégique, et y développer une stratégie de compensation et de gestion à long terme qu'il pourra ensuite décliner dans chacun de ses projets d'aménagement. Il est important d'avoir une vision au moins à 5 ans des projets d'aménagement du GPMH et des stratégies de compensations que le GPMH est susceptible de déployer ; cette disposition devra permettre de mettre en cohérence les mesures environnementales pour l'ensemble des projets à venir. Comme le montre la mesure MC 02, cette stratégie de compensation devra être élaborée conjointement par le Grand Port Maritime du Havre et le Grand Port Maritime de Rouen.

L'avis du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine

Le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine donne un **avis favorable** à l'unanimité au projet PLPN3 et les mesures de compensation proposées. Cet avis favorable est avant tout motivé par la possibilité créée par les mesures compensatoires et les mesures d'accompagnement de rétablir des interactions hydrosédimentaires entre l'estuaire et les zones restaurées MC01 et MC02 et de rétablir des connexions hydrauliques entre l'estuaire et les prairies subhalophiles. Le rétablissement de ces connexions et interactions dépasse le cadre du projet PLPN3, mais est néanmoins une première étape de grande importance pour restaurer partiellement la dynamique naturelle de l'estuaire de la Seine.

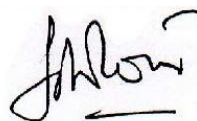
Le conseil scientifique associe à son avis les remarques suivantes:

- Dans le cadre du projet PLPN3, il convient d'être vigilant sur les risques de contamination chimique liés à la qualité des eaux de ruissellement, et les mesures mises en place de piégeage des eaux pluviales.
- Pour la mesure MC 01, il est demandé au GPMR de penser aux possibilités offertes permettant de restaurer la zone du terril situé entre les deux zones ciblées pour la mesure.
- De même, concernant la MC 01, l'entreprise Millenium devrait participer au financement des mesures de restauration écologique de son ancien site industriel.
- Pour la MC 02 (restauration de 21 ha de prairies dans le Marais Vernier), le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine prend acte du projet d'évolution à moyen terme de la

parcelle aménagée du fait de l'ambition du Conservatoire du Littoral et du GPMR de rétablir des connexions hydrauliques entre la Seine et les parcelles agricoles adjacentes. Le CSES considère que le rétablissement de telles connexions hydrauliques est d'une grande importance à l'échelle globale de l'Estuaire.

- En ce qui concerne la mesure d'accompagnement, le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine préconise **la reconnexion urgente des prairies subhalophiles à l'estuaire accompagnée d'une gestion hydraulique adéquate**. Ce projet participe à la bonne gestion du territoire de la Réserve Naturelle Nationale de l'estuaire de la Seine. Le CSES souhaite être consulté et étudier les différents scénarios d'évolution du secteur des diguettes/prairies subhalophiles. Ce projet **doit être mené rapidement** compte tenu de l'évolution défavorable de la zone. De plus, un échéancier clair et argumenté doit être proposé.
- Le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine demande à être informé sur le devenir des déblais et sédiments extraits dans le cadre des mesures compensatoires, et souhaite que leur utilisation soit pensée de manière à ce qu'elle contribue à la restauration globale de l'estuaire.
- Pour la mesure MC 03, le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine prend acte du projet de convention entre le GPMH et le CRPF visant à conférer un gage de pérennité à cette mesure.
- Le CSES souhaite que le GPMH fournisse des informations précises et détaillées sur sa politique environnementale concernant l'emboîtement des mesures environnementales de PLPN3, PLPN2 et Plateforme multimodale. Il souhaite également que cette stratégie soit inscrite dans le prochain plan stratégique du Port, ce qui permettra ainsi d'exposer d'une façon claire cette vision d'ensemble pour les réalisations actuelles et futures.
- Enfin, de manière générale, il convient de sortir d'une logique uniquement surfacique dans les réflexions de compensation. Une logique qualitative, axée sur les fonctionnalités des milieux, pourrait également être privilégiée. Cela implique par ailleurs la mise en place d'indicateurs de suivi pertinents que le CSES souhaite apprécier dans le futur.

Louis-Alexandre ROMAÑA



Président du Conseil Scientifique
de l'Estuaire de la Seine